

## **CONCOURS TROUVEZ LE MOT MYSTERE**

### **Règlement**

Du 7 octobre au 25 octobre 2019 le Conseil départemental des Vosges organise un jeu-concours gratuit intitulé « Trouvez le mot mystère ». Ce jeu-concours est publié dans le numéro N°6 du magazine d'information départemental « Vosges Mag ». Ce magazine tiré à 193 000 exemplaires est diffusé gratuitement dans toutes les boîtes aux lettres du département. Il peut également être envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à la Direction de l'Information, de la Communication et du Marketing – Communication du Territoire du Conseil départemental des Vosges (Tél : 03 29 29 00 29).

#### **Article 1**

Ce concours est ouvert gratuitement aux personnes qui reçoivent le magazine « Vosges Mag » dans leur boîte aux lettres. Exception faite des élus et du personnel du Conseil départemental. Il est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

Les frais d'affranchissement seront remboursés – au tarif lent - (aux seules personnes autorisées à participer) sur simple demande écrite adressée avant la date de clôture du jeu au Conseil départemental des Vosges, Direction de la Communication – Communication du Territoire – 8, rue de la Préfecture – 88088 Epinal cedex 09.

#### **Article 2**

Un questionnaire est publié dans le magazine « Vosges Mag ». Après avoir répondu aux 11 questions, les participants devront relever les lettres colorées et composer le mot répondant à la définition proposée pour trouver le mot mystère.

#### **Article 3**

Pour être prises en compte, les réponses doivent être envoyées sur papier libre ou sur carte postale au Conseil départemental des Vosges, Direction de la Communication – Communication du Territoire – 8, rue de la Préfecture – 88088 Epinal cedex 09

Les candidats devront indiquer lisiblement le mot mystère ainsi que leurs nom, prénom et adresse exacte (en lettres majuscules).

#### **Article 4**

Les réponses doivent être envoyées avant le 25 octobre 2019 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Toute participation soit incomplète, raturée, illisible, arrivée après la date limite de réception fixée sera considérée comme nulle.

Un tirage au sort parmi les bonnes réponses reçues permettra de désigner 15 gagnants.